Carrefour



MODALITES
POUR LES
DEMANDES
DE
MEDAILLE DU
TRAVAIL



Direction Operationnelle Nord Est Decembre 2010

Médaille ANIA

Définition

La médaille ANIA (association industrielle nationale des industries agroalimentaires) vient récompenser les années de service au sein de la grande distribution.

Attention : pour vérifier la condition d'ancienneté requise pour la médaille ANIA, on ne prend en compte que l'ancienneté chez CSFF et l'ancienneté chez <u>UN</u> autre employeur de la grande distribution.

• Modalités

Pour obtenir la médaille ANIA, il faut avoir 20 ans d'ancienneté dans une ou deux entreprises de la grande distribution. Pour recevoir la prime, il faut 13 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour.

Procédure

Le collaborateur fait une demande de médaille du travail auprès du Directeur de magasin qui la remonte au service paie.

Le service paie vérifie les conditions d'ancienneté chez CSFF. Si l'ancienneté chez CSFF n'est pas suffisante, le service paie demande au salarié de justifier des années restantes par une attestation de l'ancien employeur.

Le service paie remplit le dossier et joint les pièces demandées.

Le service paie regroupe les dossiers et les envoie à l'organisme concerné (deux envois par an). Si la demande a été faite avant le 30 mars, le diplôme, la médaille et la prime sont remisen juillet.

Si la demande a été faite avant le 30 septembre, le diplôme, la médaille et la prime sont remis en décembre,

Prime

8

Si le salarié remplit la condition de 13 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour, il bénéficie alors d'une prime associée à la médaille ANIA de 250€

Médailles d'honneur du travail

Définition

La médaille d'honneur du travail vient récompenser les années de travail de façon générale, au sein de CSFF ou de plusieurs établissements.

Modalités

Type de médaille	Conditions pour obtenir la médaille	Conditions pour bénéficier de la prime	Prime
ARGENT	20 ans de carrière professionnelle	13 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour	300€
VERMEIL	30 ans de carrière professionnelle	20 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour	450€
OR	35 ans de carrière professionnelle	23 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour	600€
GRAND OR	40 ans de carrière professionnelle	26 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour	750€

Procédure

Le collaborateur fait une demande de médaille du travail auprès du Directeur de magasin qui la remonte au service paie. Le service paie envoie un dossier à compléter par le salarié.

- Si la condition d'ancienneté requise pour obtenir le diplôme n'est pas remplie chez CSFF, le salarié devra justifier des années professionnelles restantes dans son dossier avec un ou plusieurs justificatifs d'employeur.
- Si la condition d'ancienneté requise pour percevoir la prime n'est pas remplie chez CSFF, le salarié ne percevra pas la prime correspondante au diplôme demandé.

Attention : si le salarié ne remplit pas la condition d'ancienneté requise chez CSFF pour percevoir la prime, il ne recevra que le diplôme mais pas la prime correspondante. Il ne bénéficiera pas non plus de cette prime, même s'il présente ce même diplôme au moment où il aura acquis l'ancienneté requise. Il est donc conseillé d'attendre d'avoir rempli la condition d'ancienneté requise pour obtenir la médaille ainsi que la condition d'ancienneté requise chez CSFF pour percevoir la prime avant de faire la demande de médaille.

EX: Un salarié qui travaille depuis le 1er juin 1987 et qui est entré chez CSFF le 1er juin 1996. S'il fait une demande de médaille d'honneur argent (20ans), le 1er janvier 2008, il a bien 20 ans de carrière professionnelle mais il n'a pas l'ancienneté requise chez CSFF pour percevoir la prime (seulement 11 ans au lieu de 13 ans). Il ne recevra pas non plus la prime s'il représente son diplôme de médaille d'honneur argent obtenu en 2008 le 1er juin 2009. Il est préférable qu'il attende le 1^{er} juin 2009.

Le salarié remplit le dossier, joint les pièces demandées et envoie le tout à la mairie de son lieu d'habitation dans les délais impartis (avant le <u>1er mai</u> ou avant le <u>15 octobre</u>).

Lorsque la mairie remet au salarié son diplôme, il remet une copie à son supérieur hiérarchique qui l'envoie au service paie. Ainsi, il recevra sa prime dès la remise du diplôme et sa médaille ultérieurement (sous réserve de remplir les conditions mentionnées ci-dessus).

Attention : si le salarié fait un dossier pour une médaille de 30 ans et qu'en détaillant ses expériences professionnelles, il arrive à 35 ans d'expérience, l'administration va lui délivrer deux diplômes datés du même jour. Il recevra alors les deux médailles mais une seule prime. Il est donc conseillé de limiter le détail des expériences professionnelles au strict minimum.

Attention : la suspension du contrat de travail (congé parental, congé sans solde, congé sabbatique, ...) a une incidence sur l'ancienneté du salarié pour l'obtention de la médaille du travail. La période de suspension du contrat est prise en compte à hauteur de 50%. Ainsi, un an de congé parental équivaut à 6 mois d'ancienneté.